

Retrait d'une amende administrative à l'encontre de Monsieur Jean Bednarski, né le 12 mars 1950 à Blanzly (71450) domicilié 61A Rue de Charolles - 71300 Montceau les Mines

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° CHL 006-9885/21/CM du 15 avril 2021, par laquelle le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a instauré une autorisation préalable de mise en location des logements privés sur six îlots de la commune de Port de Bouc ;
- La délibération n° CHL 007-14854/23/CM du 12 octobre 2023, par laquelle le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la pérennisation de ce régime d'autorisation préalable de mise en location sur six îlots de la commune de Port de Bouc ;
- La délibération n° CHL 008-16785/24/CM du 10 octobre 2024, par laquelle le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'extension du périmètre d'application du régime d'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Port de Bouc ;

- L'arrêté n° 25/136/CM donnant délégation de signature à Monsieur Dominin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'autorisation préalable de mise en location comprenant s'agissant des actes afférents à la mise en œuvre de la procédure de sanction administrative ;
- La situation locative du logement à usage d'habitation situé à Port-de-Bouc (13110), 17 rue Paradis, à compter du mois de juillet 2024, telle qu'elle a été portée à la connaissance de la Métropole ;
- Le courrier du 14 mai 2025, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, dont le pli a été distribué le lundi 19 mai 2025 suivant (LRAR n°2C 183 021 6953 0), par lequel la Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence a informé Monsieur Jean Bednarski que le logement dont il est propriétaire situé 17 Rue Paradis avait été loué depuis le mois de juillet 2024 sans qu'aucune demande d'autorisation préalable de mise en location n'ait été déposée, et l'a invité à présenter ses observations dans un délai d'un mois selon les modalités précisées dans ce courrier ;
- L'absence d'observations transmises par Monsieur Jean Bednarski dans le délai d'un mois imparti à compter de la réception de ce courrier, dans le cadre de la procédure contradictoire préalable et selon les modalités expressément précisées dans ce courrier ;
- L'arrêté du 24 décembre 2025 (n° 25/826/CM), prononçant une amende administrative d'un montant de 5 000 euros à l'encontre de Monsieur Jean Bednarski ;
- Les courriels de Monsieur Jean Bednarski, du 12 et 13 janvier 2026, envoyés sur la boîte mail permisdelouerhmsanction@ampmetropole.fr ;
- Le courrier de Monsieur Jean Bednarski, du 22 janvier 2026, adressé à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Que les éléments portés à la connaissance de la Métropole conduisent à réexaminer la situation du logement concerné au regard des dispositions de l'article R. 635-1 du code de la construction et de l'habitation, applicables en matière d'autorisation préalable de mise en location ;
- Que, dans ces conditions, il y a lieu de retirer l'arrêté de sanction précitée.

ARRÊTE

Article 1 :

La décision du 24 décembre 2025 par laquelle une amende administrative d'un montant de cinq mille euros (5 000 euros) a été infligée à Monsieur Jean Bednarski est retirée.

Article 2 :

Le retrait de la décision mentionnée à l'article 1 emporte disparition rétroactive de ses effets juridiques.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean Bednarski, né le 12 mars 1950 à Blanzly (71450) et domicilié 61A Rue de Charolles – 71300 Montceau les Mines.

**Reçu au Contrôle de légalité le 6 février 2026
Publié le 06 février 2026**

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13 235 Marseille Cedex 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé (à l'adresse : Métropole Aix-Marseille-Provence, 2 bis quai d'Arenc Tour la marseillaise 13002).

L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le Tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du Site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 février 2026

**"Pour la Présidente et par délégation"
Domnin Rauscher**

Reçu au Contrôle de légalité le 6 février 2026
Publié le 06 février 2026